

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE ST
JULIEN-EN-GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
BUREAU COLLÈGE AOM

OBJET :

Séance du 11 septembre 2026

AVIS DE GENEVOIS
FRANÇAIS MOBILITE SUR
LA REVISION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
(PLU) DE VETRAZ-
MONTHOUX

L'an deux mille vingt six, le onze septembre à 12h30,
le Bureau Collège AOM, dûment convoqué, s'est
réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur
Gabriel DOUBLET, Président,
Convocation du : 4 septembre 2026
Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI

N° BU2026_AOM_18

Nombre de délégués titulaires
en Exercice : 4

● Délégués présents :

M. Gabriel DOUBLET - Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI - Mme Carole VINCENT

Présents : 3

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 3

● Délégués excusés :

M. Florent BENOIT

AVIS DE GENEVOIS FRANÇAIS MOBILITE SUR LA REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VETRAZ-
MONTHOUX

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° CS2026-20 du 22 mai 2026 relative aux délégations du Bureau et du Président du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) ;

Vu la délibération n°2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM au 1er juillet 2025 ;

Vu la délibération n°CC_2026-AOM-09 du 5 mars 2026, du Conseil Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français portant approbation du Plan de Mobilités de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons ;

_

Depuis le 1er juillet 2025, le Pôle métropolitain du Genevois en matière d'organisation de la mobilité sur un périmètre comprenant la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons. Désormais, et à ce titre, le Pôle métropolitain est associé à l'évolution des documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, etc.) et rend avis sur ces documents en tant que Personne publique associée au titre du Plan de mobilité en vigueur. En effet, en application de l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme, un Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit présenter un rapport de compatibilité avec le Plan de Mobilité (PDM), qui a succédé à l'ancien PDU. Le PLU ne doit pas contredire les orientations du PDM en matière de transports, de circulation et de stationnement.

Le Plan de mobilité portant sur les douze communes d'Annemasse Agglo a été approuvé par délibération n°CS2026-AOM-09 du Comité syndical – Collège AOM en date du 5 mars 2026. Appartenant à la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération, la Commune de Vétraz-Monthoux est couverte par le Plan de mobilité en vigueur.

Selon l'article L.1214-2 du Code des Transports, « Le Plan De Mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement. ». Les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) contribuent par ailleurs aux objectifs de lutte contre le changement climatique, contre la pollution de l'air, contre la pollution sonore et contre l'étalement urbain.

Le Plan De Mobilité d'Annemasse Agglo 2025-2035, entend répondre aux grands défis de la mobilité de demain. En s'inscrivant dans une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique et en prenant en compte les engagements transfrontaliers (Charte Grand Genève en Transition), le PDM 2025-2035 participe à la dynamique de transition environnementale et énergétique, en fixant conjointement des ambitions générales pour répondre aux grands enjeux de mobilité, à l'échelle du territoire de l'agglo et du Grand Genève :

- Préserver l'environnement en favorisant les modes de déplacements les moins polluants ;
- Proposer une mobilité pour tous à un coût supportable et acceptable à la fois pour les usagers et les collectivités ;
- Créer un cadre de vie de qualité pour les habitants et les usagers ;
- Contribuer au dynamisme économique et au rayonnement d'Annemasse Agglo.

La stratégie du PDM 2025-2035 repose sur l'incitation ambitieuse de chaque habitant à changer ses comportements de mobilité vers des pratiques de mobilité plus durable. Elle consiste à fixer des objectifs de parts modales répondant à l'enjeu principal de report modal.

Le socle du projet de PDM d'Annemasse Agglo est constitué de 4 grands enjeux complémentaires et transversaux :

1. Réduire et optimiser les déplacements
2. Provoquer des changements de comportement
3. Hiérarchiser et adapter les modes de déplacements à chaque territoire
4. Proposer et garantir une mobilité pour tous

Pour plus de clarté et vérifier la compatibilité avec le PDM, l'analyse du projet de PLU de Vétraz-Monthoux est structurée autour de ces 4 enjeux.

La révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Vétraz-Monthoux a été lancée par délibération de prescription le 14 novembre 2022 et arrêtée le 18 mai 2026. Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain du Genevois français a été notifié en tant que Personne publique associée dans un courrier reçu le 19 juin 2026. Le projet de PLU arrêté est soumis pour avis au Pôle métropolitain dans un délai de trois mois. Cet avis sera transmis au Maire de Vétraz-Monthoux et versé dans le dossier d'enquête publique.

Cet avis est construit de manière complémentaire avec l'avis émis par Annemasse Agglomération au titre du PCAET et des aménagements cyclables, et par le Pôle métropolitain au titre du SCOT en vigueur.

La commune a structuré son PADD autour de trois grands principes, qui visent un développement territorial équilibré et durable :

- Axe 1 : Préserver notre cadre de vie, l'atout majeur de notre territoire
- Axe 2 : Répondre aux besoins des habitants
- Axe 3 : Promouvoir le rayonnement économique de Vétraz-Monthoux

Le document affirme le souhait de la municipalité de Vétraz-Monthoux de participer à la dynamique globale du bassin de vie, tout en confortant sa vocation de centralité urbaine dans l'agglomération. Le projet communal s'inscrit dans un projet de vie avec des objectifs de maîtrise de la pression immobilière, tout en répondant aux besoins de logements ; de dynamisme du centre-bourg, en valorisant le patrimoine et le paysage vetrazien, tout en intégrant la question économique ; de poursuite de la structuration urbaine dans un souci de limiter la consommation d'espace et de maintenir les terres agricoles, en positionnant la commune dans une démarche de transition écologique et énergétique. Parmi ces 3 axes, l'analyse du présent avis au titre du PDM porte essentiellement sur l'axe 2, qui concentre les actions en matière de mobilité.

Enjeu n°1 : Réduire et optimiser les déplacements

Le projet de PLU intègre l'ambition de conforter la trame des modes actifs, sécuriser les aménagements cyclables et valoriser les aménités naturelles en milieu urbain, dans une dimension de déplacements du quotidien en maillant les secteurs de développement avec les itinéraires existants. Cela se traduit par la poursuite du déploiement du réseau d'infrastructures vélo (avec onze emplacements réservés) pour en faire une alternative fiable et sécurisée aux modes individuels motorisés, notamment en intégrant la voie verte du Grand Genève aux abords de la Gélina, des rabattements vers les pôles d'équipements, du lien vers le centre-bourg et en rabattement sur le TCSP route de Taninges. A noter que des prescriptions relatives aux modes actifs sont également prévues dans les OAP sectorielles.

Aussi, l'OAP thématique n°3 « Climat et énergie » consacre une action pour encadrer les mobilités et promouvoir les mobilités alternatives en donnant des orientations en matière de développement de stationnement qualitatif pour diversifier les déplacements, d'adaptation du réseau de voirie et de développement des modes actifs.

La commune lie la densité urbaine et la production de logements à la qualité des dessertes. Les secteurs de densification se situent dans la centralité ou à proximité de la route de Taninges. Il s'agit de secteurs desservis par les transports collectifs. Le projet de TCSP sur la route de Taninges contribuera à renforcer la qualité de cette desserte.

Concernant les normes de stationnement privé, le PLU définit une règle générale à 2 emplacements par logement. Or, le nouveau PDM, comme le PDU de 2014, a découpé le territoire en 5 secteurs avec une norme de stationnement plafond qui varie selon le secteur. La commune de Vétraz-Monthoux est concernée par les 5 secteurs, et la majorité de son territoire est en secteur 5, relevant de préconisations du PDM et non d'obligations.

Aussi, pour les communes concernées par un projet de TCSP, comme la commune de Vétraz-Monthoux, ces normes ne seront applicables, soit rendues obligatoires, qu'à partir de la mise en service du TCSP.

En conclusion, le Pôle métropolitain du Genevois français souscrit au projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux, dont le volet mobilité s'inscrit dans l'orientation du PADD visant à « organiser la structure urbaine en facilitant les mobilités alternatives », et permet de contribuer à l'objectif principal de report modal du PDM et notamment aux objectifs de l'enjeu n°1 du PDM « **Réduire les besoins de déplacements et mieux utiliser sa voiture** » et « **Sécuriser et faciliter les déplacements en vélos** ».

Recommandations :

Néanmoins, le Pôle métropolitain invite la commune de Vétraz-Monthoux à :

- Mettre à jour le tracé de la Voie Verte du Grand Genève autour de la route de Monthoux/l'école Françoise Dolto/le rond-point de Corly/le Chemin des Fontaines conformément à ce qui a été acté lors de l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable. Le tracé ne passera plus devant l'école Françoise Dolto et sera aménagé dans le cadre des travaux du TCSP phase 2.

- Examiner, dans le délai de trois ans, établi par la loi (article L.131-7 du Code de l'urbanisme), et selon l'avancement des travaux du projet TCSP, la compatibilité du Plan local d'urbanisme avec les documents supérieurs dont le Plan de mobilité en vigueur, engager une procédure de modification pour mise en compatibilité des normes de stationnement.

Enjeu n°2 : Provoquer des changements de comportement

Le projet de PLU identifie les itinéraires sentiers et itinéraires piétons/cycles au titre de l'article L151-38 CU, dont l'objectif est de rechercher une continuité du réseau de déplacements doux en lien avec la Trame Verte Urbaine.

Le Pôle métropolitain du Genevois français souscrit au projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux, qui permet de contribuer à l'enjeu n°2 du PDM « **Faire de la mobilité active la base de la structuration de la chaîne de mobilité** ». En complément, le Pôle métropolitain encourage la commune de Vétraz-Monthoux à (recommandations) :

- Engager une démarche de plan directeur piétons, outil de planification ayant pour objectif d'améliorer les conditions de déplacement des piétons.

Enjeu n°3 : Hiérarchiser et adapter les modes de déplacements à chaque territoire

Le projet de PLU ne contredit pas les orientations et objectifs de cet enjeu du PDM.

Enjeu n°4 : Proposer et garantir une mobilité pour tous

La commune identifie clairement dans son PLU la route de Taninges comme axe structurant de mobilité. A ce titre, son règlement graphique reporte la limite future de l'emprise publique le long de la route de Taninges, pour tenir compte des projets de TCSP, de la voie Verte, et afin d'appliquer les règles de recul à partir de cette limite future d'emprise. Le Pôle métropolitain invite la commune à vérifier le tracé utilisé dans le PLU, devant correspondre à celui de la DUP.

Parmi les OAP, la numéro 10 s'implante le long de la route de Taninges et se situe entre la route de Monthoux et le rond-point de Corly. Cette opération vise un renouvellement urbain à long terme avec une mixité fonctionnelle qui est à saluer. Toutefois, le Pôle métropolitain émet un point de vigilance sur le schéma de principe, prévoyant des commerces en rez-de-chaussée et des stationnements longitudinaux le long de la route de Taninges, qui ne sont pas compatibles avec la modification du tracé de la voie verte et les travaux du TCSP. En effet, les premières orientations des études seraient les suivantes, ce qui apporterait des modifications par rapport au schéma de principe présenté :

- o Création d'une voie cyclable bidirectionnelle au nord
- o Aménagement cyclable du rond-point sur tout son périmètre permettant la continuité vers le chemin des fontaines (branche nord) et la route de Taninges (branche est) – travaux réalisés en 2025,
- o Maintien et améliorations des trottoirs nord et sud.

Également, le long de la route de Taninges est prévu un emplacement réservé pour mixité sociale, déjà maîtrisé pour tout ou partie par la commune ou l'EPF. Cet emplacement est connexe au projet de TCSP, dont un projet d'espace paysager est en cours de d'études. Le pôle métropolitain invite la commune de Vétraz-Monthoux à vérifier l'emprise du projet de TCSP à cet endroit pour rendre compatible avec le futur programme de logements.

Le Pôle métropolitain du Genevois français souscrit au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux, qui permet de mettre en œuvre l'enjeu n°4 du PDM d'Annemasse Agglo : « **Améliorer la performance du réseau des transports publics** ». En complément, le Pôle métropolitain invite la commune de Vétraz-Monthoux à (recommandations)

- Vérifier que le périmètre du projet de TCSP est bien celui validé par les services de la Préfecture.
- Prendre en compte le projet de voie verte sur la route de Taninges pour définir les positionnements d'accès et de stationnement de l'OAP 10.
- Veiller à la compatibilité des emprises du futur programme social avec les aménagements paysagers du TCSP.

Le Bureau Collège AOM, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vétraz-Monthoux ;
- **D'INVITER** la commune de Vétraz-Monthoux à prendre en considération les observations et recommandations formulées dans le présent avis ;
- **D'AUTORISER** le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 074-200075372-20260916-BU2026_AOM_18-DE

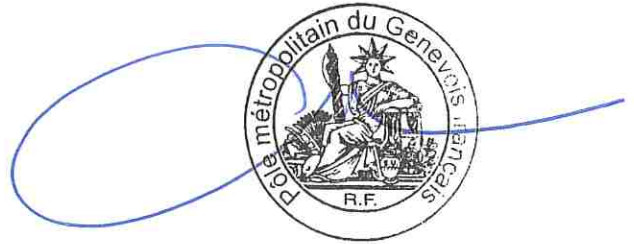
SLO

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

16 SEP. 2026

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.